PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 janvier à vingt heures, le Conseil municipal de Priziac, légalement convoqué le 16 janvier 2025, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LE NINIVEN, Maire.

Etaient présents : Dominique LE NINIVEN, Martine GUÉRIN, Morgane LE POULICHET, Caroline NENEZ, Patrick PENFORNIS, Julie TARDIOLI, Sophie ARENS, Denis LE GUENIC, Sylvie PENFORNIS, Sylvie JAMET, Frédéric LE NY, André KERAUDREN, Marie ROLLAND.

Personnes excusées représentées : Damien SYLVESTRE a donné pouvoir à Frédéric LE NY.

Patrick PENFORNIS a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire demande aux élus présents si le procès-verbal de la séance précédente appelle une remarque de leur part quant à sa rédaction. Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

N° 2025-01-01 : PRESENTATION DES ENJEUX DU TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A ROI MORVAN COMMUNAUTE

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LE BOUILLE, chargé du transfert Assainissement Collectif recruté par Roi Morvan Communauté. Il l'invite à exposer les enjeux du projet de transfert de la compétence Assainissement au 1er janvier 2026.

Jean-Pierre LE BOUILLE présente les modalités du transfert de la compétence Assainissement Collectif à Roi Morvan Communauté. Il précise que ce transfert de compétence à l'EPCI est actuellement obligatoire au 1er janvier 2026. Un changement législatif pourrait être opéré en cas de vote à l'Assemblée Nationale d'une loi déjà votée par le Sénat. Cette loi prévoit notamment un changement de compétence optionnel.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ce transfert une délibération du Conseil Municipal sera nécessaire lors d'un prochain Conseil Municipal en cas de changement législatif.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

N° 2025-01-02 : VACANCE D'UN POSTE D'ADJOINT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le poste de 1er adjoint est vacant depuis le 9 janvier 2025 suite à la démission d'Armel QUEMENER. Il donne lecture des courriers d'Armel QUEMENER et du préfet du Morbihan acceptant cette démission.

Il précise que cette démission concerne les mandats d'adjoint et de conseiller municipal.

Le maire indique que différentes possibilités s'offrent au Conseil Municipal :

- Remplacer Armel QUEMENER
- Ne pas remplacer Armel QUEMENER

Il propose au Conseil Municipal de se positionner concernant ce remplacement.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de ne pas remplacer Armel QUEMENER dans ses fonctions d'adjoint

- **DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint

- **CONSTATE** que le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence. Les postes de 1er et 2e adjoints étant respectivement occupés par Martine GUERIN et Morgane LE POULICHET

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

N° 2025-01-03 : DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le maire interroge l'Assemblée sur l'opportunité de désigner des conseillers municipaux délégués.

Il précise que cette désignation relève de la compétence du Maire, mais souhaite recueillir l'avis des membres du Conseil Municipal avant une éventuelle désignation.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis défavorable quant à la nomination de conseillers municipaux délégués

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

N° 2025-01-04 : INDEMNITES DES ELUS

A l'occasion de la modification du tableau du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de repréciser les indemnités des élus.

Monsieur le Maire présente les indemnités actuelles des élus suite à la démission d'un adjoint :

Enveloppe maximale mensuelle			**Enveloppe mensuelle consommée au 22/01/25**		
Elu	Taux	Montant brut	Elu	Taux	Montant brut
Maire	51,6%	2 121,02 €	Maire	51,60%	2 121,02 €
1er adjoint	19,8%	813,88 €	1er adjoint	15,84%	651,10 €
2e adjoint	19,8%	813,88 €	2e adjoint	15,84%	651,10 €
Total		3 748,78 €	Total		3 423,22 €

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de maintenir le taux de l'indemnité du Maire à 51,60% de l'IBT (*indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).*
- **DECIDE** de maintenir le taux de l'indemnité des Adjoints à 15,84% de l'IBT (*indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).*

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

N° 2025-01-05A : COMPOSITION DE LA COMMISSION « FINANCES, BUDGET »

Suite à la démission d'Armel QUEMENER, monsieur le Maire propose de redéfinir la composition de la commission « Finances, budget ». Il précise que le maire est président de droit des commissions municipales.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Caroline NENEZ, Julie TARDIOLI, Sylvie PENFORNIS pour siéger à la commission « Finances, Budget »

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

N° 2025-01-05B : COMPOSITION DE LA COMMISSION « APPEL D'OFFRES »

Suite à la démission d'Armel QUEMENER, monsieur le Maire propose de redéfinir la composition de la commission « Appel d'offres ». Il précise que le maire est président de droit des commissions municipales.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Sophie ARENS, Caroline NENEZ, Patrick PENFORNIS pour siéger à la commission « Appel d'offres » comme membres titulaires
- **DESIGNE** André KERAUDREN et Frédéric LE NY pour siéger à la commission « Appel d'offres » comme membres suppléants

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

N° 2025-01-05C : COMPOSITION DE LA COMMISSION « JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS, TOURISME »

Suite à la démission d'Armel QUEMENER, monsieur le Maire propose de redéfinir la composition de la commission « Jeunesse, sports, loisirs, tourisme ». Il précise que le maire est président de droit des commissions municipales.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Damien SYLVESTRE, Morgane LE POULICHET, Sophie ARENS, Patrick PENFORNIS pour siéger à la commission « jeunesse, sports, loisirs, tourisme »

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

N° 2025-01-05D : COMPOSITION DE LA COMMISSION « TRAVAUX, URBANISME »

Suite à la démission d'Armel QUEMENER, monsieur le Maire propose de redéfinir la composition de la commission « travaux, urbanisme ». Il précise que le maire est président de droit des commissions municipales.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Sophie ARENS, Patrick PENFORNIS, Julie TARDIOLI, Dénis LE GUENIC, Sylvie PENFORNIS, André KERAUDREN, Sylvie JAMET pour siéger à la commission « travaux, urbanisme »

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

N° 2025-01-05E : COMPOSITION DE LA COMMISSION « COMMERCE, ARTISANAT, HABITAT »

Suite à la démission d'Armel QUEMENER, monsieur le Maire propose de redéfinir la composition de la commission « Commerce, artisanat, habitat ». Il précise que le maire est président de droit des commissions municipales.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Sophie ARENS, Sylvie JAMET, Martine GUERIN, Morgane LE POULICHET, Denis LE GUENIC, Patrick PENFORNIS pour siéger à la commission « Commerce, artisanat, habitat »

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

N° 2025-01-05F : COMPOSITION DE LA COMMISSION « AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT, CHEMINS RURAUX ET RANDONNEE, VOIRIE »

Suite à la démission d'Armel QUEMENER, monsieur le Maire propose de redéfinir la composition de la commission « Agriculture, environnement, chemins ruraux et randonnée, voirie ». Il précise que le maire est président de droit des commissions municipales.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Frédéric LE NY, Sophie ARENS, Patrick PENFORNIS, Morgane LE POULICHET, André KERAUDREN, Caroline NENEZ, Julie TARDIOLI, Denis LE GUENIC, Sylvie JAMET pour siéger à la commission « Agriculture, environnement, chemins ruraux et randonnée, voirie »

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

N° 2025-01-06A : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MORBIHAN ENERGIES

Suite à la démission d'Armel QUEMENER, monsieur le Maire propose de désigner les délégués représentant la commune au sein de Morbihan Energies.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Dominique LE NINIVEN, Morgane LE POULICHET pour représenter la commune auprès de Morbihan Energies en tant que délégués titulaires.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

N° 2025-01-06B : DESIGNATION DES DELEGUES A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (FDGDON)

Suite à la démission d'Armel QUEMENER, monsieur le Maire propose de désigner le représentant de la commune au sein de la FDGDON.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Dominique LE NINIVEN comme délégué au FDGDON.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

N° 2025-01-07 : MORBIHAN HABITAT : VOTE DES BUDGETS ANNEXES

Le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier de Morbihan Habitat relatif aux budgets annexes pour 2025 concernant les logements communaux gérés pour le compte de la commune.

Il présente la proposition de budgets annexes :

Situation des logements	Total charges de fonctionnement	Total produits de fonctionnement	Budget 2024 pour mémoire
7 logements 6 rue Louis Le Bail	30 659,00 €	30 659,00 €	30 464,00 €
2 logements 11 rue du Vieux Bourg	10 633,00 €	10 633,00 €	10 858,00 €
1 logement 6 place de l'Eglise	2 882,00 €	2 882,00 €	2 788,00 €
4 logements 7 et 9 rue du Vieux Bourg	24 318,00 €	24 318,00 €	23 869,00 €

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** les budgets annexes 2025 des logements communaux tels que présentés.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

N° 2025-01-08 : CONTRAT D'ASSOCIATION – ECOLE ST BEHO 2025

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2025, le montant de la prise en charge des frais de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Saint Bého.

VU la convention en date du 16 août 2010 par laquelle la Commune s'est engagée à prendre en charge les frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint Bého,

VU les dépenses de fonctionnement de l'école publique du Bel Air,

VU les effectifs de l'école publique du Bel Air, classe unique,

CONSIDERANT que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charges dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

VU le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques du Morbihan,

Monsieur le maire précise que le coût annuel serait porté de 28 043,74 € à 31 377,59 €.

Appelé à se prononcer,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'établir comme suit la participation de la Commune :
  - 1 587,79 € pour un élève de classe maternelle
  - 463,73 € pour un élève de classe élémentaire

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

N° 2025-01-09 : SUBVENTION AU CCAS

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser au CCAS une subvention de 8 000 € pour permettre au budget du CCAS de s'équilibrer en dépenses et en recettes.

Les seules recettes perçues par le CCAS sont des remboursements des frais de personnels par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale, dans le cadre de la mise à disposition des aides à domicile, et ne couvrent pas l'ensemble des dépenses liées aux autres activités du CCAS : repas des ainés, colis de Noël, cotisation à Amper, Banque Alimentaire, etc.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer la subvention de 8 000 € au CCAS pour l'année 2025.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

N° 2025-01-10 : LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 26 MAI 2020 (DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 26 mai 2020 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il a été rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 3 décembre 2024 :

- Attribution de concession au cimetière : Gilles LOHIER – n°422

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

N° 2025-01-11 : LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 15 AVRIL 2024 (FONGIBILITE DES CREDITS M57)

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 15 avril 2024 autorisant le maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, il a été rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 3 décembre 2024 :

- Budget Commune - Décision Modificative n°3

SECTION DE FONCTIONNEMENT		**Montant**
DEPENSES		
60621	Combustibles	- 1 360,00 €
657363	Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	+ 2 510,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 350,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 800,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		**0,00 €**

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire indique que l'offre d'achat de bordures granit a été retirée par la personne l'ayant déposée. Il précise qu'il est envisagé de faire déplacer ces bordures à l'atelier technique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Réunion du 22 janvier 2025 – Délibérations n° 01 à 11

N° 2025-01-01 : Présentation des enjeux du transfert de l'assainissement collectif à Roi Morvan Communauté
N° 2025-01-02 : Vacance d'un poste d'adjoint
N° 2025-01-03 : Désignation de conseillers municipaux délégués
N° 2025-01-04 : Indemnités des élus
N° 2025-01-05A : composition de la commission « Finances, budget »
N° 2025-01-05B : composition de la commission « Appel d'offres »
N° 2025-01-05C : composition de la commission « Jeunesse, sports, loisirs, tourisme »
N° 2025-01-05D : composition de la commission « Travaux, urbanisme »
N° 2025-01-05E : composition de la commission « Commerce, artisanat, habitat »
N° 2025-01-05F : composition de la commission « Agriculture, environnement, chemins ruraux et randonnée, voirie »
N° 2025-01-06A : Désignation des délégués au Syndicat Morbihan Energies
N° 2025-01-06B : Désignation des délégués à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON)
N° 2025-01-07 : Morbihan Habitat : vote des budgets annexes
N° 2025-01-08 : Contrat d'association – Ecole St Bého 2025
N° 2025-01-09 : Subvention au CCAS
N° 2025-01-10 : Lecture des décisions du Maire prises en application de la délibération du 26 mai 2020 (Délégations du Conseil municipal au Maire)
N° 2025-01-11 : Lecture des décisions du maire prises en application de la délibération du 15 avril 2024 (fongibilité des crédits m57)

Dominique LE NINIVEN, Maire	
Patrick PENFORNIS, secrétaire de séance	

DÉPARTEMENT

MORBIHAN

ARRONDISSEMENT

PONTIVY

Effectif légal du conseil municipal

15

COMMUNE

PRIZIAC

Communes de moins de 1 000 habitants

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M	LE NINIVEN Dominique	04.03.1953	15.03.2020	371
Première adjointe	MME	GUERIN Martine	11.12.1959	15.03.2020	349
Deuxième adjointe	MME	LE POULICHET Morgane	11.10.1976	15.03.2020	360
Conseiller	MME	LE PIMPEC Caroline	23.10.1986	15.03.2020	373
Conseiller	MME	ROLLAND Marie	21.03.1980	15.03.2020	372
Conseiller	MME	TARDIOLI Julie	22.07.1981	15.03.2020	371
Conseiller	M	LE NY Frédéric	12.04.1976	15.03.2020	363
Conseiller	MME	ARENS Sophie	21.12.1971	15.03.2020	358
Conseiller	M	LE GUENIC Denis	28.01.1967	15.03.2020	357
Conseiller	M	PENFORNIS Patrick	06.03.1972	15.03.2020	355
Conseiller	M	SYLVESTRE Damien	23.08.1984	15.03.2020	351
Conseiller	MME	JAMET Sylvie	09.07.1971	15.03.2020	349
Conseiller	MME	PENFORNIS Sylvie	13.07.1969	15.03.2020	348
Conseiller	M	KERAUDREN André	27.01.1961	15.03.2020	324

Cachet de la mairie :

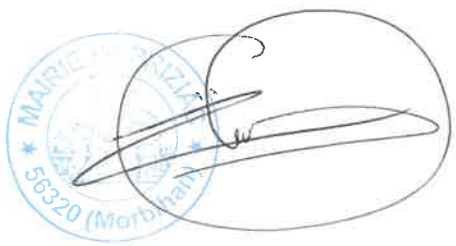

Certifié par le maire,
Le 24/01/2025

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.